

# HAVN - Conditions générales

## ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT ET GENERALITES

Le présent contrat est conclu entre HAVN et ses adhérents. Il définit les conditions d'adhésion et d'utilisation des services du studio ainsi que les droits et obligations des deux parties pendant la durée de l'adhésion. **En signant, l'adhérent déclare avoir pris connaissance et accepter ces conditions générales ainsi que le règlement intérieur et agir conformément à ceux-ci.**

En cas de conflit ou d'incohérence entre les éléments du contrat, l'ordre de priorité décroissant suivant s'applique :

- L'information individuel donnée par HAVN, information web, mailing, mail personnel, etc.)
- Règlement applicable et / ou consignes d'utilisation
- Conditions générales.

L'absence de réaction endéans sept jours à compter de la communication des conditions générales à l'adhérent vaut acceptation sans réserve.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur, qui contient notamment les règles d'hygiène, et y adhère sans restriction ni réserve. En cas de non-respect du règlement intérieur, HAVN pourra résilier immédiatement l'abonnement et ce, sans dédommagement, ni indemnité.

## ARTICLE 2. AFFILIATION

Aucune personne ne peut participer à une session sans avoir au préalable introduit une demande d'adhésion, par la suite acceptée par HAVN.

HAVN se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, aussi avancée soit la procédure précontractuelle, sans être redevable d'une quelconque indemnité, pour un ou plusieurs des motifs suivants :

- La personne intéressée ne fournit pas ou de façon incomplète/erronée les documents officiels requis ou expressément sollicités (document d'identité, adresse électronique, le numéro de téléphone, éventuelle autorisation parentale, etc ;
- La personne intéressée a déjà introduit une demande d'adhésion, acceptée par HAVN ;
- La personne intéressée ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu d'un autre contrat conclu avec HAVN ;
- En cas de fraude manifeste ou de doute sérieux quant à la solvabilité de la personne intéressée ;
- Lorsque le service ne peut être ni presté ni reporté en raison de circonstances étrangères à HAVN (Force majeure, mesures gouvernementales, etc.) ;
- La personne intéressée a déjà fait l'objet d'une résiliation de son adhésion.
- Pour toute autre raisons raisonnable, nécessaire et proportionné à l'objectif poursuivi par HAVN et appliqué de manière uniforme à toutes les personnes intéressées.

En cas de refus de demande d'adhésion, HAVN en avertira la personne intéressée. Cette dernière ne dispose d'aucun droit de recours concernant une décision de refus d'adhésion. Elle pourra néanmoins introduire une demande d'adhésion aux mêmes conditions.

## ARTICLE 3. DUREE DE L'ADHESION

Le présent contrat est souscrit selon la formule choisie.

Le contrat prend effet à partir de la date de signature et reste valable pour la période choisie :

- Abonnement mensuel : valable pour 1 mois
- Abonnement trimestriel : valable pour 3 mois
- Abonnement semestriel : valable pour 6 mois
- Abonnement annuel : valable pour 12 mois

Un adhérent possédant un pass multisessions doit utiliser ses sessions dans le délai suivant l'achat :

- 1 Session : valable une fois après l'achat
- 10 Sessions : valable 5 mois après l'achat

Si l'adhérent n'utilise pas les sessions restantes dans le délai mentionné ci-dessus, le pass expire officiellement et HAVN n'a aucune obligation de prolonger la validité du pass.

## ARTICLE 4. PERIODE D'ESSAI

L'adhérent bénéficie d'une période d'essai d'une séance pour tester un des cours proposés.

## ARTICLE 5. TARIFS

Les abonnements proposés par HAVN sont assortis de tarifs et de conditions spécifiques, que vous pouvez consulter sur notre site internet ou directement dans notre studio.

Tous les abonnements sont dus et exigibles par paiement anticipé. Le paiement des abonnements de 6 et 12 mois peuvent être payés avec domiciliation.

Si pour quelque raison que ce soit nous ne parvenons pas à prélever votre paiement, nous renvoyons la demande de prélèvement à votre banque. Si vous ne respectez pas votre obligation de paiement, votre abonnement sera bloqué jusqu'à ce que vous vous conformiez à votre obligation de paiement. Si après vous avoir mis en demeure, vous ne respectez toujours pas votre obligation de paiement, vous êtes considérés comme étant en défaut et nous avons donc le droit de demander le paiement des montants augmentés des intérêts légaux.

Tous les prix sont susceptibles d'être modifiés avec un préavis de 4 semaines. Les modifications seront notifiées par mails et affichés.

## ARTICLE 6. CONCLUSION DU CONTRAT EN LIGNE

Conformément aux dispositions du Code civil, l'adhérent doit suivre une série d'étapes pour conclure le contrat par voie électronique pour pouvoir réaliser sa commande. Avant de procéder à la confirmation, l'acheteur a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix, et de corriger ses éventuelles erreurs. La confirmation de la commande emportera formation du présent contrat. L'adhérent recevra également une confirmation du paiement et un accusé de réception de sa commande par courrier électronique.

Au cours de la commande, l'adhérent pourra relire et rectifier les informations saisies avant validation. Le contrat sera rédigé exclusivement en français. Une fois la commande passée, un récapitulatif de l'offre sera envoyé par email à l'acheteur et conservé par HAVN. Toutes les communications, les détails des commandes et les factures sont enregistrés de manière sécurisée et durable, conformément aux exigences légales.

## ARTICLE 7. RETRACTATION

L'achat d'un abonnement est définitif et ne donne lieu à aucun remboursement. L'adhérent qui a acheté son abonnement en ligne dispose toutefois du droit de se rétracter, sans raison, dans les 14 jours qui suivent la date de son achat. Dans ce cas, l'adhérent informe par un écrit adressé par mail à la direction de HAVN de sa décision d'exercer son droit de rétractation.

En cas de rétractation, la direction de HAVN remboursera le montant versé par l'adhérent.

L'adhérent perd son droit à rétractation lorsque le service pour lequel il a donné son accord a déjà été fourni.

## ARTICLE 8. ACCES A LA SALLE

Dès que son adhésion est validée, l'adhérent peut s'inscrire à toute session de son choix via le site web ou l'application sous réserve de la disponibilité des places et du règlement du droit d'accès. Cependant, en raison des places limitées, le paiement du droit d'accès n'assure pas une inscription garantie à la session choisie. Les places sont attribuées selon le principe du "premier arrivé, premier servi".

Si l'adhérent se place sur la liste d'attente, il sera automatiquement inscrit à la session dès qu'une place se libère. Un mail de confirmation sera envoyé lorsque l'inscription à la session sera confirmée. L'adhérent peut être ajouté à un cours jusqu'à 60 minutes ou plus avant le début de celui-ci, selon la disponibilité.

L'adhérent peut annuler son inscription sans frais jusqu'à 6 heures avant le début de la session. L'annulation doit être effectuée via le site web ou l'application, à défaut elle ne sera pas prise en compte. Passé ce délai de 6 heures, l'annulation n'est plus autorisée et le crédit sera perdu. Par ailleurs, pour le respect de la communauté, deux no-shows consécutifs engendreront le blocage de votre compte et nécessitent un passage au desk.

## ARTICLE 9. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Le contrat est conclu *intuitu personae*, de telle sorte que les droits et obligations de l'adhérent ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, délégués ou transférés à un tiers, par quelque moyen que ce soit, sauf consentement écrit préalable de HAVN.

L'adhérent bénéficiera des services proposés par HAVN pendant toute la durée de son abonnement.

L'adhérent jouira de toutes les installations et services et cela en fonction du type d'abonnement souscrit.

Tout adhérent à HAVN devra justifier d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive. Dans le cas où l'adhérent ne fournit pas de certificat, l'adhérent décharge de toutes responsabilités HAVN quant aux éventuels problèmes de santé qui pourraient lui arriver.

L'adhérent est tenu de respecter le règlement interne de l'établissement. Ce règlement pourra être modifié par la direction à tout moment en fonction de l'intérêt ou du besoin de la salle et de ses adhérents.

Les horaires d'accès à la salle sont affichés et l'adhérent en a pris connaissance. Ces horaires pourront varier à tout moment en fonction de la nécessité du service.

Le non-respect de ces normes entraînera la rupture du présent contrat sans que l'adhérent puisse prétendre à une contrepartie financière.

L'adhérent reconnaît que la fourniture des services par HAVN peut être affectée par des circonstances extérieures indépendantes de sa volonté. En conséquence, il accepte que HAVN soit en droit d'apporter, si nécessaire, des ajustements aux services proposés, sans qu'une telle modification ne constitue une violation substantielle du contrat. Ces ajustements seront effectués de manière unilatérale par HAVN dans le but de garantir la continuité et la qualité du service, sans que cela ne donne lieu à une indemnisation ou à une résiliation du contrat.

La direction se réserve le droit de prendre ou d'imposer toutes les mesures qui seraient nécessaires pour garantir des bonnes conditions d'hygiène ainsi que la sécurité de ses adhérents.

La signature du contrat d'adhésion engage irrévocablement l'adhérent.

#### **ARTICLE 10. DROITS ET OBLIGATIONS DE HAVN**

Les obligations de HAVN sont des obligations de moyens, sauf indication contraire spécifiée dans le contrat. En cas de difficulté rencontrée par l'adhérent durant l'exécution du contrat et signalée à la direction, cette dernière s'engage à prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour résoudre le problème dans les plus brefs délais.

La direction peut pour des raisons d'organisations ou pour une meilleure gestion de la clientèle, supprimer, modifier ou ajouter des prestations de services ou des horaires dans le planning du studio.

HAVN informe ses adhérents de la fermeture exceptionnelle du studio pour réaliser des travaux de maintenance. Quels que soient la nature, les inconvénients et la durée des travaux, l'adhérent ne peut prétendre à aucune indemnisation ni réduction du prix de son abonnement.

#### **ARTICLE 11. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

L'adhérent devra se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve, et respecter les consignes suivantes.

##### Accès au studio :

- Le studio ferme ses portes à l'heure de fermeture annoncée à la clientèle. Ceci implique que les adhérents doivent quitter les lieux afin de les systèmes d'alarme puissent être activés.
- Il est interdit de fumer, de consommer des drogues et d'utiliser des produits dopants ou stimulants dans le studio.
- Les espaces destinés au personnel sont interdits d'accès aux adhérents.
- L'accès au studio sera interdit aux personnes qui se trouvent en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues, présentant des plaies ouvertes, souffrant de maladies (cutanées) contagieuses.
- L'adhésion est réservée aux personnes âgées d'au moins 16 ans.
- Toute personne tenant des propos sexistes, racistes ou de nature religieuse ne seront pas admis dans le studio.
- Les personnes dont l'état de santé ne leur permet pas la pratique d'une activité sportive ou les personnes ayant des fragilités cardiaques ne seront également pas admis.

##### Déshabillage, habillage, tenue vestimentaire et accessoires :

- Chaque adhérent doit être muni de vêtements adaptés à la pratique sportive.
- L'adhérent doit porter des chaussures de sport dont les semelles sont propres et réservées au studio.
- L'adhérent doit avoir son matériel spécifique lors d'un cours collectif. Le protège-dents est obligatoire.
- Tous les bijoux ( montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles) doivent être retirés pendant la pratique.
- HAVN se réserve le droit de refuser l'accès à la session à toutes personnes ne répondant pas à ces attentes. Aucun remboursement ne sera permis dans de telles circonstances.

- Les adhérents doivent obligatoirement, sous peine d'exclusion, se déshabiller et s'habiller dans le vestiaire mis à disposition, déposer leurs affaires dans les casiers prévus à cet effet, et laisser le vestiaire dans un parfait état de propreté.
- L'accès au vestiaire est réservé exclusivement aux personnes de même sexe.
- Les adhérents sont tenus de déposer leurs vêtements dans un casier.

#### Comportement :

- Le calme et le respect d'autrui sont de rigueur pour un entraînement optimal.
- Il est formellement interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés par HAVN au frais du contrevenant. Les dégradations de toute nature donneront lieu à des poursuites judiciaires.
- Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des adhérents, au bon ordre et à la propreté du studio est formellement interdit. Il pourra être sanctionné par le renvoi temporaire ou immédiat de la salle.
- Il est interdit d'ouvrir les sorties de secours, sauf en cas d'urgence.
- Il est obligatoire de remettre en place les haltères, les poids, les tapis et tout autre matériel après utilisation.
- Les coachs sont les seuls à pouvoir prendre la décision d'actionner/éteindre l'air conditionné ou d'ouvrir/fermer les fenêtres. Ceci est également d'application pour le choix de la musique.
- L'adhérent n'est pas habilité à donner des cours ou des conseils sportifs. Il est également interdit de vendre toute sorte de services ou de produits.
- La présence d'un coach est indispensable à l'utilisation des installations. Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent.
- Les pratiquants doivent être en tenue 10 minutes avant chaque cours. En cas de retard, il devra attendre l'autorisation du coach avant de rejoindre le cours. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser le pratiquant.

#### Hygiène, ordre et propreté :

- Pour des raisons d'hygiène, une serviette est indispensable.
- L'adhérent doit respecter l'interdiction de fumer ou de vapoter à l'intérieur du studio.
- Les déchets et bouteilles doivent être jetés dans la poubelle.
- Tout manquement aux règles d'hygiène peut entraîner un avertissement, une suspension temporaire ou exclusion définitive.

#### Sécurité :

- En cas d'incident ou d'accident, les adhérents sont tenus de prévenir immédiatement par ordre de priorité, le coach, la réception, et les pompiers ou les urgences.
- Les adhérents sont tenus de respecter les consignes et injonctions faites par le coach.
- Dans le cas d'un individu dont le comportement présente un danger pour les adhérents, pour le personnel du studio ou pour lui-même, HAVN pourra faire intervenir les forces de l'ordre.

#### Dans l'enceinte de la salle, il est interdit :

- De séjourner en dehors des heures d'ouvertures.
- De pénétrer dans le studio sans abonnement en cours de validité, ou de participer à un cours sans y être inscrit.
- D'introduire de la nourriture, des boissons alcoolisées ou des bouteilles en verre dans la salle sans autorisation.
- D'importuner les adhérents par un comportement violent ou inapproprié.
- De courir dans le studio.
- D'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son.

#### **ARTICLE 12. RESPONSABILITE DE CIVILE / DOMMAGECORPOREL ET ASSURANCE**

La responsabilité contractuelle de HAVN sera uniquement engagée en cas de faute contractuelle lourde, de dol, ou de faute légère habituelles, ou en cas d'inexécution d'une obligation essentielle ou substantielle. L'adhérent a la charge de la preuve de cette faute.

Ne sera en aucun cas considéré comme une faute pouvant engager la responsabilité contractuelle de HAVN, un élément relatif aux prestations d'un tiers partenaires ou d'un autre client ou la perte/vol d'un objet personnel.

La responsabilité contractuelle de HAVN se limite à la réparation du dommage prévisible, direct, personnel et certain dans le chef de l'adhérent, à l'exclusion de tout dommage indirect, immatériel (manque à gagner, dépenses supplémentaires, pertes de bénéfice, perte de clientèle, dommage causé à un tiers, etc.).

L'adhérent devra souscrire à une assurance complémentaire couvrant plus particulièrement les risques possibles liés activités sportives pratiqués.

L'adhérent sera responsable, pendant toute l'exécution du contrat, de tous ces faits.

L'adhérent s'engage à dégager la responsabilité de HAVN et renonce expressément à ce que lui-même, ses héritiers, ses ayants droit ou des représentants légaux intentent des procès ou ne fassent de réclamations de quelque nature que ce soit à l'encontre de HAVN ou de ses membres pour tout dommage corporel, dommage matériel/perte, ou décès injustifié, lié au non-respect des règles de bonne conduite et de sécurité.

#### **ARTICLE 13. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT**

L'abonnement ne peut être suspendu que dans des circonstances exceptionnelles.

En cas d'incapacité médicale, l'abonnement peut être suspendu pour une durée maximale de **6 mois** sur présentation d'un certificat médical. Si l'incapacité persiste au-delà de cette période, une prolongation pourra être accordée sur présentation d'un nouveau certificat médical. La période de suspension sera ajoutée à la fin de l'abonnement en cours.

Toute demande de suspension devra se faire par mail ou par courrier. Aucune demande verbale auprès de l'équipe de HAVN ne pourra être prise en compte.

#### **ARTICLE 14. RESILIATION DE L'ABONNEMENT**

La non-utilisation définitive ou temporaire des prestations proposées n'ouvre au client aucun droit à la résiliation à quelque titre que ce soit, ni prolongation, ni remboursement. Le contrat peut cependant être résiliés dans les cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure permettant la résiliation :

- Le déménagement supérieur à 10 kms de rayon de HAVN intervenant pendant la durée d'un abonnement en cours, rendant les déplacements réguliers impossibles, le client peut demander la suspension de son abonnement en veillant à fournir une preuve de changement de domicile ( attestation de déménagement, contrat de location ou acte de vente).
- La mutation professionnelle du Client du fait de l'employeur supérieur à 10 kms de rayon de HAVN.
- Le licenciement professionnel du client : l'adhérent devra fournir la copie certifiée du courrier de licenciement.
- Les maladies et accidents graves : un certificat médical devra préciser l'état de santé et l'impossibilité d'exercer toute activité sportive pendant une durée définie. Le certificat médical précise la nature de la maladie/l'accident.
- La grossesse : une copie de feuille d'examen prénatal et certificat médical de contre-indication totale indiquant la durée devront être fournis.
- Le décès : les ayants droit de l'adhérent devront fournir l'acte original de décès.

HAVN peut résilier le contrat immédiatement, sans mise en demeure préalable et sans aucune indemnité ou remboursement dans les cas où le client a commis un dol, une faute grave ou une faute légère répétée plus d'une fois; Le client a communiqué une identité erronée ou fausse ; Les agissements du membre sont susceptibles de faire de la publicité négative au studio ou de porter atteinte à, de façon généralement quelconque, sa réputation, ses autres membres, son matériel, ses partenaires, ses travailleurs ou encore ses représentants.

En cas de résiliation pour un ou plusieurs des motifs précités, une notification sera envoyer au client dans un délai de 15 jours avec mention du ou des motifs.

Le Client ne dispose d'aucun droit de recours concernant une décision de résiliation. A compter de la notification de la résiliation de son abonnement, le client se verra refuser définitivement l'accès du studio.

#### **ARTICLE 15. MODIFICATION DES DONNEES**

Toute modification de la situation personnelle de l'adhérent doit être signalée directement.

En cas de non-transmission de ces modifications, et lorsque HAVN doit engager des frais pour connaître les nouvelles données personnelles, ces frais seront à la charge de l'adhérent.

#### **ARTICLE 16. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DROIT A L'IMAGE**

Conformément au Règlement général sur la protection des données, applicable depuis le 25 mai 2018, complété par la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les informations contenues dans ce contrat sont nécessaires à HAVN. Un droit d'accès et de rectification est accordé au client en s'adressant à la direction.

Le club étant sous vidéos surveillance, l'adhérent peut s'adresser à la direction pour l'exercice du droit d'accès aux images, conformément à l'article 12 de la loi réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance du 21 mars 2007.

#### **ARTICLE 17. CONFIDENTIALITE**

Nous collectons et traitons les données personnelles des adhérents uniquement dans le cadre de l'exécution du contrat et pour respecter des obligations légales. La collecte est limitée au strict nécessaire, et nous mettons en place des mesures de sécurité pour protéger ces données. Les sous-traitants respectent également des normes strictes de sécurité.

Les données peuvent être transmises à nos experts-comptables, conseillers juridiques, ou aux autorités compétentes si nécessaire. Elles sont conservées pour une durée maximale de 5 ans après la cessation du contrat, ou plus longtemps si exigé par la réglementation en matière de données comptables. Lorsque ces données ne sont plus nécessaires, nous les détruisons ou anonymisons.

L'adhérent et HAVN s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre du contrat, notamment en ce qui concerne les événements survenant lors des cours, sauf accord écrit contraire.

Les personnes concernées ont le droit de consulter, rectifier, mettre à jour ou effacer leurs données personnelles, ainsi que de s'opposer à leur traitement pour des raisons liées à leur situation particulière, dans le respect de la réglementation applicable.

#### **ARTICLE 18. NULLITE ET DIVISIBILITE**

L'absence ou le retard de HAVN dans l'application partielle d'une disposition des présentes conditions générales ne doit pas être interprété comme une renonciation dans le chef de HAVN à l'un de ses droits en vertu de présentes, maintenant ou à l'avenir.

Si la nullité est déclarée pour l'une des dispositions des présentes conditions générales, les parties conviennent de négocier une nouvelle clause qui soit conforme à la législation en vigueur et qui respecte l'équilibre du contrat. L'annulation éventuelle d'une clause n'affectera en rien la validité des autres clauses, qui demeureront pleinement applicables.

**La version originale des présentes conditions générales est rédigée en français, néerlandais et anglais.** En cas de litige, les présentes conditions générales seront interprétées selon le texte et l'esprit de la version française.

#### **ARTICLE 19. RENONCIATION**

Toutes dérogations éventuelles au contrat devront impérativement revêtir la forme écrite.

Toute renonciation à l'une des clauses reprises dans les éléments du contrat ne pourra être invoquée par l'une des parties que moyennant la production d'un écrit explicite signé par l'autre partie.

#### **ARTICLE 20. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le contrat est soumis au droit belge et interprété conformément à celui-ci.

En cas de litige, seules les juridictions francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétentes, sauf dispositions légales impératives contraires.

HAVN accepte également le règlement extrajudiciaire des litiges par le service de médiation pour le consommateur. Vous pouvez faire appel à lui si vous le souhaitez en tant que membre. Vous pouvez retrouver les caractéristiques et les